

---

**Nombre de membres  
en exercice:** 11

**Séance du 22 septembre 2022**

**Présents :** 9

Le 22 septembre 2022 l'assemblée régulièrement convoquée le , s'est réuni  
sous la présidence de Nadine VERNHES

**Votants:** 9

**Sont présents:** Nadine VERNHES, Pascal SERMET, Edith GAUBERT,  
Guilhem CABROL - REVEL, Françoise BESSIERE, Pierre COUDERC,  
Jean-Luc GAYRARD, Jérôme REY, Jacques GENIEYS

**Représentés:** Régis BARRIA par Pascal SERMET

**Excuses:** André LAURAS

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Edith GAUBERT

---

Le procès verbal du conseil municipal du 23 juin est approuvé à l'unanimité

### **Objet: Demande d'acquisition d'une parcelle sectionnale**

Madame le Maire expose au conseil la demande de Mr Loïc AZEMAR concernant l'acquisition de la parcelle sectionnale BN 038 afin de pouvoir commencer son installation en tant qu'agriculteur sur la commune à compter du 1er janvier 2023. Son installation en production ovin lait induit la réalisation d'une salle de traite. Le positionnement du bâtiment identifié pour la production ovin lait, est situé sur la parcelle BN 177, limite le positionnement du bloc traite sur sa façade sud. La parcelle sectionnale BN 038, objet de la demande, est juxtaposée à la bergerie existante en façade Sud. Son acquisition permettrait l'installation d'un bloc traite en adéquation avec les contraintes techniques imposées par les installateurs et professionnels du secteur.

Le prix de vente est fixé à 1€ du m<sup>2</sup>. La parcelle mesure 1023 m<sup>2</sup>

Le conseil municipal est favorable à ce projet et vote à l'unanimité l'acquisition de la parcelle

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le principe de vente de cette parcelle et par voie de conséquence, de suivre la procédure pour ce genre d'opération et notamment la consultation des électeurs.

### **Objet: Demande d'acquisition d'un chemin rural**

Madame le Maire expose au conseil la demande de Mr Loïc AZEMAR concernant l'acquisition du chemin rural cadastré du côté Est des deux bergeries. celui ci permettrait une libre circulation des animaux entre plusieurs parcelles et de conserver un entretien de ce dernier par le pâturage.

Madame le Maire propose de conditionner l'acquisition de ce chemin à l'acquisition du chemin en bordure de la voie communale n°18 entre les deux bergeries

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour cette proposition

### **Objet: Demande d'échange d'une parcelle avec la commune**

Madame le Maire expose au conseil la demande de Mr Loïc AZEMAR concernant sa proposition d'échanger sa parcelle BO 095 avec les parcelles communales BP 78,79,81,82,83,84.

Le conseil municipal, à l'unanimité, s'oppose à cet échange.

### **Objet: Achat d'une oeuvre**

Madame le Maire expose au conseil le souhait de la commune d'acquérir une oeuvre de Daniel Coulet s'intitulant "Le Levézou", au prix de 350€. Le conseil municipal valide à l'unanimité cette proposition

### **Objet: Défibrillateurs**

En l'absence d'André Lauras, initiateur du dossier, ce projet est ajourné.

### **Objet: Changement des fenêtres du logement au Miramont**

Les 8 fenêtres du logement situées au Miramont sont à changer. un premier devis a été établi par Guilhem ENJALBERT. La menuiserie REY a été également sollicitée mais n'a pas encore répondu. Le conseil municipal propose de faire établir d'autres devis, en PVC et aluminium, notamment à :

- \* l'entreprise Mega (Menuiserie Ebenisterie Gayrard Aubeleau ) à Cassagnes Begonhès,
- \* l'entreprise Meb à Baraqueville,
- \* la menuiserie Crouzet à Arvieu

### **Objet: Convention d'occupation du domaine public-DE 2022 038**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il a été convenu, lors du dernier conseil du 23 juin, de demander une redevance d'occupation du domaine public au camion de pizzas qui vient tous les samedis à Centrès et à Taurines. Le montant de la redevance s'élèvera à 40€/mois.

Une convention sera donc été établie dans ce sens à compter du 1er octobre 2022. Elle sera jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité la mise en place de cette convention.

### **Objet: Coffret électrique place du Miramont**

Madame le Maire expose au conseil la nécessité de faire installer un branchement électrique sur la place du Miramont afin de pouvoir éclairer lors de manifestations nocturnes et brancher tout appareil électrique.

La mise en place de 4 prises électriques de 220 V couterait environ 500 € et serait faite par Jérôme CALMELS. Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

### **Objet: Compte Rendu de la visite de la SDIS à la salle des fêtes de Centrès**

Une visite de sécurité a été faite le 7 septembre à la salle des fêtes de Centrès par le SDIS. Ce dernier a émis un avis favorable. il reste toutefois quelques points non conformes à corriger :

- \* Rajouter un extincteur près de la chaudière
- \* Remise du lanterneau en état
- \* Contrôler les issues de secours
- \* Débarrasser tous les encombrants inflammables au dessus des deux pièces du rez de chaussée.

## **Objet: Compte Rendu de la réunion de déploiement de la fibre à Taurines**

Les élus signalent le cas d'un administré habitant Montluçon qui a effectué 4 voyages pour son raccordement fibre, et pour lesquels les 4 fois le RDV n'a pas été honoré sans explication. Le SIEDA informera l'opérateur Orange. De son côté la mairie fera suivre le courrier au représentant Orange auprès des collectivités.

Potence à D83 Montplaisir : Il s'agit de vie de réseau hors construction. Les élus font le signalement à l'opérateur via la plateforme dommage réseau.

Câble coupé à Prat long : Il s'agit de vie de réseau, le signalement a été fait sur place. Les signalements sont à faire par la mairie sur la plateforme dommage réseau. Il est important que les administrés en panne signalent en priorité leur panne au service client de leur opérateur.

Magrinet : La fibre devra être posée sur les supports ENEDIS, les supports télécoms seront déposés en suivant.

Liaison Fontvieille-Taurines : le câble sera souterrain dans la perspective du château jusqu'au niveau de l'impasse de l'école.

Liaison Taurines -Vaynac : une portée aérienne supplémentaire sera ajoutée côté Vaynac pour reprise du logement, le réseau sera souterrain jusqu'à Taurines

Liaison Vaynac – camp grand : Une portée aérienne supplémentaire sera ajoutée côté Camp grand. Le réseau sera souterrain si possible en domaine privé. Un pré accord de principe sera demandé aux propriétaires par les élus. La liaison entre le logement du Grand Camp et le réseau se fera en aérien jusqu'au niveau du demi support en place.

Liaison La Suderie – La Calmette de Ceor : Le réseau sera créé en aérien.

Gargaros : Le support sera posé à droite de l'ensemble des boîtes à lettres sans engager la largeur du passage public

D617 La Bourio : L'entreprise de pose de la chambre de tirage au droit de l'habitation sera recherchée (Alliance ou SIEDA) et une intervention en parfait achèvement lui sera demandé : suppression de la bosse et pose de GE sur la traversée de chaussée.

Moulin de Laval : Le réseau doit être prolongé en aérien jusqu'au réseau souterrain existant afin de permettre la jonction.

Moulin de d'Ayres : ALLIANCE doit étudier la réutilisation de la ligne existante plus courte.

## **Objet: Prochain bulletin municipal**

Edith GAUBERT propose pour le prochain bulletin municipal de mettre l'accent sur les programmes "Natura 2000" et Epage Viaur

### **Objet: Réunion des associations**

Edith Gaubert informe le conseil que la prochaine réunion des associations aura lieu le jeudi 6 octobre 2022 à 20h30. Ordre du jour :

- \* Téléthon
- \* Jeux en pays ségali
- \* Calendrier des associations
- \* Présentation du site de la commune

Un pot de l'amitié sera offert. Prévoir fouaces et boissons

### **Objet: Nouveau plan de financement du City Park - DE 2022 039**

Madame le maire expose au conseil que suite aux divers dossiers de demande de financement pour le city park, il est nécessaire de revoir le plan de financement.

En effet, les engagements de la région, du département et de l'état ne correspondent pas aux premiers montants prévus.

Dans ce sens, un nouveau plan de financement est proposé :

### **PLAN DE FINANCEMENT**

**Coût des travaux : HT 58 690,00 €**

Organismes	Montant demandé	
DETR	20%	11 738,00 €
Région	10%	6 000,00 €
Département	25%	14 672,50 €
sous total		32 410,50 €
Autofinancement	45%	26 279,50 €
TVA	20%	11 738,00 €

A l'unanimité, le conseil municipal approuve ce nouveau plan de financement.

### **Objet: Vote de crédits supplémentaires - centres - DE 2022 036**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires afin de régler la facture du fournisseur Naucelle Elec qui est intervenu pour la pose d'une hotte dans un appartement à Taurines et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2188 - 162	Autres immobilisations corporelles / Matériel municipal	-500.00	
2188 - 205	Autres immobilisations corporelles / Appartements Taurines	500.00	
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité les suppléments de crédits indiqués ci-dessus.

### **Objet: Taxe d'aménagement - DE 2022 037**

Madame le Maire rappelle que la taxe d'aménagement a été fixée pour financer les équipements publics de la commune. Lors de la délibération du 25 octobre 2018, le conseil municipal a décidé de fixer le taux de cette taxe à 2%.

Le code de l'Urbanisme fixe au 1er octobre 2022, la date limite de prise de délibérations afin de transférer cette taxe à la Direction Générale des Finances Publiques, à partir du 1er janvier 2023

Le conseil municipal a donc la possibilité de délibérer pour :

- \* Instituer la taxe d'aménagement pour une durée minimale de 3 ans, sur l'ensemble du territoire, et fixer un taux dans une fourchette comprise entre 1% et 5 %, applicable au 1er janvier 2023.
- \* Exonérer en tout ou partie chacune des constructions ou aménagement définie à l'article L 331-9 du code de l'urbanisme
- \* Fixer selon les aménagements à réaliser, des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5 % par secteur du territoire communal délimités sur plan à joindre à la délibération.
- \* Fixer dans certains secteurs un taux pouvant être augmenté jusqu'à 20 % par une délibération motivée, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre les constructions.
- \* Renoncer expressément à percevoir la taxe d'aménagement ou la supprimer pour une durée minimale de trois ans à compter du 1er janvier 2023

Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité de conserver le taux de la taxe d'aménagement à 2 % pour une durée de 3 ans applicable au 1er janvier 2023, avec transfert à la DGFIP.

### **Questions diverses**

Jérôme REY propose de mettre en place 1 panneau "Interdit aux Poids Lourds" Route Etroite, au niveau de la route de l'Herm. Pascal SERMET propose de mettre un panneau "voie sans issue".

Mr GENIEZ demande un panneau "Moulin de Laval". En effet le lieu -dit "La Tour" est indiqué mais pas le lieu-dit "Moulin de Laval".

Mr CABROL-REVEL demande d'indiquer le cimetière de Tayac. Il fait la remarque que les deux autres cimetières sont visibles puisqu'ils sont situés aux entrées des villages.

Madame le Maire fait part au conseil municipal d'une réflexion à mener autour de l'inscription du Château de Taurines aux Monuments Historiques. L'indication du Château, monument historique, induirait une meilleure fréquentation. Un minima de 30 % de subventions serait déjà acquis. Par contre, cette inscription contraint à solliciter l'approbation de l'architecte des Bâtiments de France pour tous les travaux, ainsi qu'une contrainte sur les habitations alentour. En conclusion, Madame le Maire va prendre plus de renseignements.